

Le Conseil Municipal est convoqué le **JEUDI 20 MARS 2025 à 18H00** en Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Compte-Administratif 2024 commune et gîte
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 commune et gîte
- Budget primitif 2025 commune et gîte
- Vote des taux d'imposition 2025
- Subventions 2025
- Approbation de Charte du Parc des Marais
- Contrat blanchisserie 2025-2027 pour le gîte
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive pour le personnel communal
- Validation de la prévoyance obligatoire pour le personnel communal
- Demande de dérogation pour place dans le cimetière
- Devenir du logement de l'ancienne école
- Zonage PLUI
- Validation du précédent compte-rendu
- Informations et communications diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 20 MARS à 18 H, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LELOUEY Dominique, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM LELOUEY, DOUASBIN, ANDRE, LEMONNIER, LESCOT, ROUSTIAU, HEURTEVENT, TAP, REVERT formant la majorité des Membres en exercice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. JORE (procuration donnée à LELOUEY Dominique)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TAP

Compte-Administratif
2024- Gîte
N°2025-01-01

GITE

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2024 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	40 284,12 €
	Recettes	20 284,12 €
	Excédents reportés	39 301,57 €

d'où un excédent de clôture de **19 715,53 €**.

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	7 427,00 €
--	----------	------------

**Affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2024 GITE**
N°2025-01-02

Budget Primitif 2025
GITE
N°2025-01-03

**Compte-Administratif
2024- Commune**
N°2025-01-04

Recettes	7 223,00 €
Excédents reportés	1 148,00 €

D'où un excédent de clôture de **944,00 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

GITE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LESCOT Jean

Après avoir entendu le compte-administratif de l'exercice 2024 le 20 mars 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte-administratif présente un excédent d'exploitation de **19 715,53 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002 EXCEDENTS REPORTES	19 715,53 €
TOTAL	19 715,53 €

Pour mémoire est indiqué – un excédent cumulé d'investissement de **944 €**.

GITE

Le Conseil Municipal vote la proposition du budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **39 804 €**

Section d'investissement : **8 179 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le Compte-Administratif 2024 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> : Dépenses	174 798,70 €
---	--------------

**Affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2024**
COMMUNE
N°2025-01-05

Budget Primitif 2025
COMMUNE
N°2025-01-06

Recettes	146 792,27 €
Excédents reportés	209 442,55 €

d'où un excédent de clôture de **181 436,12 €**

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses	2 385,24 €
	Recettes	142 551,52 €
	Déficits reportés	- 26 526,79 €

d'où un excédent de clôture de **113 639,49 €**

COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LESCOT Jean

Après avoir entendu le compte-administratif de l'exercice 2024 le 20 mars 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte-administratif présente un excédent d'exploitation de **181 436,12 €** et un excédent d'investissement de **113 639,49 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- compte 002 EXCEDENTS REPORTES	181 436,12 €
- compte 1068 EXCEDENTS CAPITALISES	

TOTAL	181 436,12 €
-------	---------------------

Pour mémoire, un excédent d'investissement de **113 639,49 €**

COMMUNE

Le Conseil Municipal vote la proposition du budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : **304 682 €**

Section d'investissement : **338 619 €**

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres votants.

**Vote des taux d'imposition
pour 2025**

N°2025-01-07

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote le taux des impôts 2025 comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) | 39,25 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 28,61 % |
| - Taxe d'habitation | 8,24 % |

**Convention d'adhésion au
service de médecine
préventive du centre de
gestion de la fonction
publique territoriale de la
manche**

N°2025-01-08

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Décide :

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

PJ : convention et règlement de service

**Prévoyance pour le
personnel communal**
N°2025-01-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intérieure / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune d'HEMEVEZ de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intérieure - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ORGANE DÉLIBÉRANT DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intérieure / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} janvier 2025;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité commune d'HEMEVEZ et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le Maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité commune d'HEMEVEZ en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intérieure - Willis Towers Watson.

Subventions 2025
N°2025-01-10

Monsieur le Maire donne connaissance des demandes de subventions qu'il a reçues en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder :

- | | |
|---|------|
| - Association ECPEE | 30 € |
| - Association des médaillés militaires 1414 ^{ème} Section MONTEBOURG | 30 € |

Approbation de la Charte
du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et
du Bessin 2025-2040

N°2025-01-11

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, et en avoir délibéré :

-- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Contrat blanchisserie
pour le gîte 2025-2027**

N°2025-01-12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer le contrat de prestation blanchisserie 2025-2027 avec l'ESAT DE VALOGNES pour l'entretien du linge du gîte de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat de blanchisserie tel que présenté et annexé à la présente délibération et donne tout pouvoir à Monsieur le maire à signer tout document relatif à celui-ci.

**Demande de dérogation
pour place dans le
cimetière**

N°2025-01-13

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de deux demandes de personnes extérieures de la commune, à savoir Edwige ANDRÉ, d'une part et Eric DESWERT d'autre, qui souhaitent obtenir une concession dans le cimetière afin de s'y faire inhumer. Il précise également que ces personnes n'habitant pas la commune de HÉMÉVEZ, accepter ces demandes ne peut se faire que de manière dérogatoire.

Le conseil municipal, donne son accord à ces demandes de dérogation.

**Devenir du logement de
l'ancienne école**

Monsieur le Maire questionne les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont réfléchi au devenir du logement de l'ancienne école.

Le conseil municipal se positionne pour transformer le logement en gîte de 6 à 8 personnes. Les services du CDHAT seront contactés pour connaître les possibilités du logement.

Le conseil municipal devra se positionner également pour l'organisation de la gestion de ce futur gîte.

Zonage du PLUI

Une réunion pour le zonage du PLUI est prévue fin mars. A ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour la construction d'habitation dans la zone retenue jusqu'à présent.

Informations et communications diverses

Ecole primaire de Montebourg et école de Quinéville

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'une classe de l'école primaire de Montebourg ne fermera pas, en contrepartie, l'école de Quinéville fermera à la rentrée 2025.

Pont du petit moulin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le pont du petit moulin sera fermé à la circulation pendant un mois, celui-ci nécessitant des travaux.

Réunion commission sociale

Il est demandé que soit organisée une réunion de la commission sociale. Une date sera proposée ultérieurement.

Point sur les travaux

Suite aux travaux d'aménagement du bourg, une information sera diffusée pour :

- interdire le stationnement sur les trottoirs
- informer sur la création du parking de 7 places auprès de la mairie
- indiquer que la taille des haies et des arbustes le long des trottoirs sont de la responsabilité des propriétaires et devra se faire au droit de leur limite

Il reste à achever, l'enrobé de la chaussée, prévu le 21 mars prochain, la pose des panneaux et des peintures au sol par les services du conseil départemental, le bi-couche du parking de la salle communale, l'enrobé devant l'habitation de Madame Lucie QUENAULT.

Demande d'une famille pour la scolarisation d'un enfant à VALOGNES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'une famille d'HEMEVEZ qui souhaite scolariser son enfant à l'école maternelle publique de

Valognes, ce qui représentera un coût de 460 € par an pour la commune d'HEMEVEZ. Le conseil municipal souhaite :

- Demander à la commune de Valognes d'accueillir l'enfant sans contrepartie financière de la commune d'HEMEVEZ.
 - Proposer aux parents de l'enfant concerné de l'inscrire à l'école maternelle publique de Montebourg, puisque le transport scolaire est assuré.
 - Adresser un courrier à la famille concernée pour qu'elle soit consciente du coût supporté par la collectivité.
-